

Convention à conclure entre la Ville de STRASBOURG et le Département du Bas-Rhin relative aux modalités de participation administratives et financières de la Ville de STRASBOURG aux travaux de relocalisation des activités du Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans - Rue Jean Mentelin à STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

CP/2020/147

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures

Résumé :

En vue de la création par la Ville de Strasbourg d'une école primaire, dont l'implantation est prévue rue Jean Mentelin à Strasbourg-Koenigshoffen, le Département du Bas-Rhin a cédé à la Ville, par délibération de la Commission Permanente du 2 décembre 2019 (N° CP/2019/573), diverses propriétés départementales, dont un terrain utilisé actuellement par le Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR).

En vue de la poursuite des activités du SPVBR, une relocalisation et une réorganisation de ces activités sont à effectuer sur une parcelle résiduelle contiguë aux terrains cédés, ainsi que dans l'emprise principale du SPVBR de l'autre côté de la rue. Cette opération nécessite la réalisation de différents travaux dont une partie est réalisée par la Ville et d'autres par le Département.

La Ville de Strasbourg s'est engagée à verser au Département une participation financière au coût des travaux incombant au Département. Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver un projet de convention formalisant les modalités administratives et financières de participation de la Ville aux divers travaux à entreprendre.

I) Contexte

Le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé lors de sa séance du 19 mars 2018 la création d'un nouveau groupe scolaire à STRASBOURG, rue Jean Mentelin. Ce projet a nécessité l'acquisition par la Ville d'une entité foncière d'une surface de 56,01 ares constituée de différentes parcelles cédées par le Département du Bas-Rhin à la Ville.

L'opération conduira le Département à stopper son activité de stockage de véhicules avant réforme, d'entreposage saisonnier de matériels et nécessitera le déplacement du parking personnels et visiteurs, à accepter une démolition partielle d'un bâtiment « hangar » et de réseaux enterrés sur les parcelles. Pour relocaliser ces activités sur une parcelle résiduelle et sur l'emprise principale du SPVBR de l'autre côté de la rue, cette réorganisation nécessite différents travaux et aménagements dont une partie est réalisée directement par la Ville de Strasbourg et d'autres par le Département sous sa propre

maitrise d'ouvrage.

Un accord a été trouvé avec la Ville de Strasbourg afin de définir les modalités de répartition entre le Département et la Ville des travaux à effectuer et la participation financière de la Ville aux divers travaux assurés par le Département.

II) Proposition d'approbation d'un projet de convention à conclure entre la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin

Le rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes d'un projet de convention, annexé au présent rapport, en vue de formaliser les modalités administratives et financières de participation de la Ville de Strasbourg aux travaux nécessaires à la poursuite et la relocalisation des activités du SPVBR.

Ainsi, le projet de convention prévoit que la Ville de Strasbourg s'engage à réaliser directement les travaux suivants :

- la reconstruction du pignon de la partie du hangar non démolie ;
- le dévoiement, le raccordement et remise en état des réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, chauffage) nécessaires à la poursuite de l'exploitation des installations non démolies et propriétés du Département (en lien avec la démolition du hangar et avec le déplacement de la limite parcellaire) ;
- la mise en place d'une clôture sur la nouvelle limite séparative de propriété entre les équipements à savoir le futur groupe scolaire et la propriété du Département du Bas-Rhin dans le cadre d'une démarche de mutualisation de la voie de desserte du restaurant scolaire et des installations du Département du Bas-Rhin.

Le Département du Bas-Rhin pour sa part conçoit et réalise les travaux nécessaires au transfert de ses activités.

La Ville de Strasbourg s'engage à verser au Département du Bas-Rhin une subvention d'investissement d'un montant forfaitaire de 130 000 €, conformément à la délibération de la Ville de Strasbourg en date du 10 février 2020, en compensation des travaux nécessaires en vue de la poursuite et la relocalisation des activités du SPVBR. Ce montant a été déterminé avec le Département et correspond au coût global des travaux.

Cette subvention forfaitaire est plafonnée au montant des travaux réels effectués par le Département (entreprises extérieures, moyens propres du Département) visant à assurer la relocation des activités du SPVBR sur le site qu'il exploite à proximité directe (Rue Jean Mentelin) ou sur d'autres site en fonction des besoins réels du SPVBR.

La subvention sera versée, au regard du calendrier prévisionnel du projet porté par la Ville, selon l'échéancier suivant :

- 50% sur constat contradictoire du repli de l'activité et de la libération par le Département du terrain actuel (en 2020) ;
- le solde en fin des travaux de relocalisation des activités du SPVBR, sur transmission par le Département d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public

départemental (factures entreprises / attestations signées relatives aux coûts réalisés en direct) par le Département (heures de main d'œuvre pondérées par le coût horaire moyen, heures d'engins pondérées par le coût horaire moyen, heures de véhicules pondérées par le coût horaire moyen,...).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg, formalisant les modalités administratives et financières de la participation de la Ville aux divers travaux à entreprendre dans le cadre de la relocalisation et la réorganisation des activités du Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR), suite au projet de construction d'une école par la Ville de Strasbourg, rue Jean Mentelin, dont le plan de localisation et le calendrier prévisionnel des travaux sont annexés au projet de convention. Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, prévoit notamment le versement d'une participation financière de la Ville de Strasbourg à hauteur de 130 000 € ;

- autorise son Président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY